

Face à l'inflation, l'Assemblée augmente les frais de mandat des députés de 300 euros par mois

écrit par Monique B | 25 janvier 2024



L'Assemblée nationale, ce mercredi. (Julien de Rosa/AFP)



L'Assemblée nationale, ce mercredi. (Julien de Rosa/AFP)

Les députés ont décidé ce mercredi 24 janvier d'augmenter de 300 euros l'avance de frais de mandat qui leur permet de financer des déplacements ou de louer de permanences pour suivre les effets de la hausse des prix. **Tous les groupes présents au bureau de l'Assemblée ont soutenu la hausse excepté LFI qui s'est abstenu.**

Si seulement toutes les professions pouvaient bénéficier du même souci des effets de l'inflation. L'Assemblée nationale a décidé, ce mercredi 24 janvier, d'augmenter d'un peu plus de 300 euros par mois l'avance de frais de mandat (AFM) des députés, en invoquant l'inflation, a-t-on appris de sources parlementaires. La décision de porter l'AFM de 5 645 euros à 5 950 euros (+5,4 %) par mois a été prise par le bureau, la plus haute instance de l'Assemblée nationale, avec le soutien de tous les groupes politiques présents à ce moment-là, sauf de LFI qui s'est abstenu.

La socialiste Valérie Rabault, absente lors du vote, avait en

revanche fait part de ses réserves avant la réunion, assure-t-elle, ce que confirme un autre membre du bureau. « *La réunion a pris beaucoup de retard et elle avait une obligation en fin de matinée* », précise un socialiste de l'Assemblée, qui affirme que le groupe PS n'aurait pas voté pour si un de leurs représentants avait été présent.

Les députés ont aussi élargi l'avance de frais de mandat à la prise en charge de la garde d'enfants, à condition que les députés ne sollicitent pas de déductions d'impôts dans le même temps. L'avance de frais de mandat permet la location d'une permanence, de financer des déplacements, de couvrir certaines dépenses d'hébergement, des frais de réception et de représentation. Ces dépenses sont contrôlées depuis 2018 et les sommes non utilisées doivent être restituées à la trésorerie de l'Assemblée nationale.

Remplacement de l'IRFM

Cette avance, qui s'ajoute à la rémunération des élus (7 637 euros brut par mois) a remplacé la controversée [Indemnité représentative de frais de mandat](#) (IRFM), enveloppe dont l'usage n'était pas vérifié et qui a donné lieu à des dérives, de l'achat de téléviseurs au paiement de vacances, par exemple.

Chez les syndicats de collaborateurs parlementaires, l'Unsa a critiqué la hausse de l'avance de frais de mandat. «*L'Union syndicale des collaborateurs parlementaires Unsa dénonce cette décision qui est intervenue, alors que l'Assemblée refuse, au motif que cela coûterait trop cher à l'institution, d'augmenter le crédit collaborateurs*», a dénoncé le syndicat. «*Actuellement de 11 118 euros par mois, cette enveloppe sert à la rémunération des équipes des députés*», «*généralement constituées de trois collaborateurs*» et pouvant «*en compter jusqu'à cinq*», rappelle-t-il. «*Il est grand temps que les autorités de l'Assemblée nationale considèrent pleinement les*

conditions de travail des collaboratrices et des collaborateurs parlementaires», dont certains «sont payés à temps partiel au niveau du SMIC», insiste le syndicat.

https://www.liberation.fr/politique/face-a-linflation-lassemblee-augmente-les-frais-de-mandat-des-deputes-de-300-euros-par-mois-20240124_J55TR3VSHNCGFMGCSES5WAD37E/